



DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22.,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne et Monsieur le Maire de la ville de Dole,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) ayant pour objet d'assurer le financement d'un programme d'investissement 2025.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000,00 Euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Péodicité : Trimestrielle
- Marge : 0,75%
- Taux appliqué : Livret A + Marge. A titre indicatif, le taux de rémunération du livret A en vigueur à ce jour est égal à 1,70%
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 5% du capital remboursé
- Passage à taux fixe : Possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité
- Calcul des intérêts : Préfixés (base exact/360)
- Frais de dossier : 0,10% déduit du premier déblocage des fonds
- Objet du contrat de prêt : financement du programme d'investissement 2025
- Déblocage des fonds : Possible en 3 fois sur 12 mois à dater de l'émission du contrat

Article 3 : dit que la dépense prévisionnelle est imputée au budget 2025

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants :

- Direction des Finances : 1
- Trésorerie : 1
- Moyens Généraux : 1
- La Caisse d'Épargne: 1

Fait à Dole, le 05/11/2025

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20251113-2192025FINA-AU
Date de réception préfecture : 13/11/2025

